

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

Délibération n°2024-03-02

Séance du 14 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation : Le 02/05/2024

Date d'affichage : Le 02/05/2024

OBJET

Convention de mission confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie pour l'étude de sécurisation de la traverse et l'aménagement de places de stationnement.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents: M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, M. Monteillet Hugues,.

<u>Absents excusés</u>: M. Petraud Maxime (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine (procuration à M. Cocallemen Eric).

Monsieur GOUTTE Maxime a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite étudier la sécurisation de la traverse de Tournemire et l'aménagement de places de stationnement. Pour cela elle confie à l'Agence Aveyron Ingénierie dont elle adhère depuis 2013, les prestations suivantes :

- Proposer des aménagements pour réduire la vitesse dans la traverse et créer des places de stationnement
- Chiffrer les aménagements proposés
- Réaliser une phase de test

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention : Décide d'autoriser le maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de Millau

Le 2 1 MAI 2024 et publication sur le site internet de la commune www.tournemire-aveyron.fr

du 2 1 MAI 2024

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance Maxime GOUTTE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.